



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026 - 007 du 13 janvier 2026.

Objet : Règlementation temporaire de l'éclairage public dans la rue des Ecoles.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212.1 et suivants,  
Considérant la nécessité de déposer 2 points lumineux dans le cadre de travaux de démolition  
puis de construction diligentés par la société Bouygues Immobilier aux 1 à 7 rue des Ecoles,

## ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19 janvier 2026 et durant le chantier de démolition /construction entrepris par la société Bouygues Immobilier, l'éclairage public sera interrompu entre le n°1 et le n° 7 de la rue des Ecoles.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la société Bouygues Immobilier, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 13 janvier 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 14 janvier 2026